

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS732

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le troisième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le taux de ces cotisations est fixé :

« 1° À 0,40 % pour les salariés et 1,90 % pour les employeurs sur la part des revenus inférieurs au plafond mentionné au présent article ;

« 2° À 2 % pour les salariés et 3,8 % pour les employeurs sur la part des revenus strictement supérieurs au même plafond. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à créer une sur-cotisation au bénéfice de l'assurance vieillesse sur les hauts salaires pour résorber le déficit temporaire du système de retraite lié au papy-boom.

Cette mesure est plus juste que le décalage de l'âge légal de départ proposé ici par le Gouvernement.